

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/01/2023

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD Maison Saint Louis Saint Thomas de Villeneuve  
30 RUE SAINT LOUIS  
35064 RENNES CEDEX

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison Saint Louis Saint Thomas de Villeneuve

**P. J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°** 2C 168 757 64572

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison Saint Louis Saint Thomas de Villeneuve à RENNES réalisé au mois de novembre 2022

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, si j'ai bien pris note des réponses apportées concernant les recommandations, je vous invite aussi à suivre la recommandation inscrite au tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la **Délégation départementale ARS d'Ille-et-Vilaine** (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

